

**Département de l'Aisne**

**Commune de Montreuil aux Lions**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 février 2018**

**L'an deux mille dix-huit et le seize février, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2018.

**Présents** : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur Martial DUMONT, Madame Maureen LEAL.

**Absents excusés représentés** : Madame Martine LOISEL par Madame Frédérique ANORGA Monsieur Gérard THERON par Monsieur Olivier DEVRON Madame Stéphanie GUEMMI par Monsieur Pierre SAROUL Madame Virginie HELBECQUE par Madame Maureen LEAL.

**Absents excusés non représentés** : Madame Patricia LAMI, Monsieur Alexandre MATRAS.

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine CHARLES ALFRED.

La séance est ouverte à 20 heures 30

donne lecture du compte-rendu du 15 décembre 2017

**Adhésion de la commune de Charly-sur-Marne à l'USESA**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Charly-sur-Marne exprimée par délibération du Conseil Municipal réuni en séance le 28 novembre 2017.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 12 décembre 2017 donnent un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Charly-sur-Marne.

Voté à l'unanimité.

## Création d'un coffret forain au terrain de sport

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait opportun de solliciter l'USEDA pour la création d'un coffret forain destiné à alimenter 3 prises, afin de pouvoir brancher les équipements électriques lors des manifestations organisées sur le terrain de sport.

Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autoristé concédante du service public d'électricité, et que ces compteurs seront installés gratuitement par ERDF.

En outre, il ne sera pas réclamé par ERDF de contrat permanent pour ces compteurs, il sera facturé à chaque fois que nécessaire une mise en service de l'énergie consommées par la pétitionnaire (commune ou forains).

Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à 2 180€.

Après avoir ouï l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'USEDA pour la création d'un coffret forain
- D'inscrire une dépense de 2 180€ au budget

Voté à l'unanimité.

## Approbation de la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTREUIL-AUX-LIONS, les principales options, orientations et règles que contient le projet de modification du PLU, les observations émises par les différents services et par le commissaire enquêteur. Ces observations sont regroupées dans le tableau suivant :

<b>Avis des services</b>	<b>Décision du conseil municipal</b>
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b> Avis favorable.	Prend acte.
<b>Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne</b> Avis favorable. L'USESA signale que tous les terrains ne sont pas desservis en eau potable. Les terrains C2677 et ZX189 sont desservis par le réseau uniquement à leurs extrémités sur la Rue du Pipet. En cas d'extensions, la participation financière se réalisera à part égales entre la commune et le syndicat.	Prend acte.
<b>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne</b> La saisine de la CDPENAF n'est pas requise, la commune étant couverte par un SCOT.	Prend acte.
<b>DREAL Hauts de France</b> La DREAL fait part d'un arrêt en Conseil d'État soumettant les modifications de PLU à un examen au cas par cas.	Compte tenu de l'ampleur du projet et conformément à l'article L.104-2, l'analyse des incidences conclut à l'absence d'effet notable sur l'environnement.

<p><b>Direction Départementale des Territoires</b></p> <p>Les points cités entrent bien dans le champ d'application de la procédure de modification.</p> <p>Il est également rappelé la décision du conseil d'état du 19 juillet 2017, impliquant la demande au cas par cas auprès de la MRAE.</p>	<p>Compte tenu de l'ampleur du projet et conformément à l'article L.104-2, l'analyse des incidences conclut à l'absence d'effet notable sur l'environnement.</p> <p>Une demande d'examen au cas par cas sera formulée dans le cadre de la révision générale du PLU de Montreuil-aux-Lions, en cours.</p>
<p><b>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne</b></p> <p>Il existe un poteau incendie dans la zone concernée par la modification, pouvant couvrir un risque ordinaire. Dans le cas d'un risque important, il sera nécessaire de consulter de nouveau le SDIS.</p>	<p>Prend acte.</p>
<p><b>Direction de la Voirie Départementale</b></p> <p>Avis favorable sous réserve des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compléter le règlement en précisant l'interdiction d'accès depuis la RD 1003 ;</li> <li>- Veiller à ce que les plantations bordant la RD, ne masquent pas la visibilité des automobilistes, depuis la Rue du Pipet ;</li> <li>- Consulter la DVD lors de l'instruction des permis de construire de la zone.</li> </ul>	<p>Le règlement sera complété par l'interdiction d'accès sur la RD 1003.</p> <p>Prend acte.</p> <p>Prend acte.</p>
<p><b>Région Hauts-de-France</b></p> <p>Sans observation.</p>	<p>Prend acte.</p>

<p><b>Observations du public formulées lors de l'enquête publique</b></p>	<p><b>Avis du commissaire - enquêteur</b></p>	<p><b>Décision du conseil municipal</b></p>
<p>M. Barrois fait part de son inquiétude concernant les futures zones AU notamment la zone du Clos Héroude.</p>	<p>Cette zone n'est pas impactée par la modification.</p>	<p>Cette remarque ne concerne pas la présente modification mais elle sera prise en compte dans le cadre de la révision générale du PLU de Montreuil-aux-Lions.</p>
<p>Mme et M. Soler estiment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne respecte pas et n'apporte pas de mesures</li> </ul>	<p>Cette mesure du SDAGE ne peut impliquer de mesures spécifiques compte tenu de l'impact réel de la</p>	<p>La zone 1AUe est déjà considérée comme « à urbaniser ». Elle n'impacte</p>

<p>correspondant à l'objectif du SDAGE D6-600 ;</p> <p>L'inventaire des zones humides sur la zone 1AUe n'a pas été réalisé ;</p> <p>– Le recul des constructions par rapport à la RD 1003 n'est pas suffisant.</p>	<p>surface à aménager.</p> <p>La zone n'est pas qualifiée de zone humide au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement et n'est pas reprise dans l'atlas des Hauts de France.</p> <p>Le commissaire – enquêteur propose de porter à 15m le recul par rapport à l'axe de la RD.</p>	<p>aucun milieu naturel.</p> <p>Ce secteur n'est pas considéré comme humide.</p> <p>Le retrait sera porté à 10m à partir du bord de la chaussée.</p>
<p>M. Cordier propose d'établir un cahier des charges pour limiter les nuisances sonores liées à l'activité artisanale, la zone étant en limite de zone constructible.</p>	<p>Les activités prévues ne devront pas être génératrices de nuisance sonore. Le règlement du PLU n'autorise que les établissements ne provoquant pas de gêne pour le voisinage (article 1AUi2).</p>	<p>Les activités autorisées ne devront apporter aucune gêne pour le voisinage (article 1AUi2).</p>
<p align="center"><b>Avis favorable du commissaire – enquêteur avec la recommandation de porter à 15 mètres le recul de l'implantation des constructions par rapport à l'axe de la RD.</b></p>		

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015 ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du **17 juillet 2017** prescrivant la procédure de modification du PLU;
- Vu l'arrêté du maire en date du **2 octobre 2017** soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'ordonnance n°EI7000146/80 en date du **12 septembre 2017** de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant **M. Gourdy** en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les avis des services consultés préalablement à l'enquête publique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente en tenant compte des compléments demandés par le commissaire-enquêteur et les services associés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Voté à l'unanimité.

### **Achat des parcelles cadastrées C 765 et C 2205**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'utilité d'acheter les parcelles de Monsieur BLOT, cadastrées C 765 et C 2205, avenue de Paris.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 2 000 €. Ces parcelles en entrée de village vont permettre d'améliorer la dépose aux bennes à verre et papier, la visibilité en quittant la rue d'Haloup, réaliser un écoulement d'eau sur le domaine public et d'une manière générale, l'aspect visuel dans le cadre de l'aménagement de la traverse prévu en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'achat des parcelles cadastrées C 765 pour une contenance de 329 m<sup>2</sup> et C 2205 d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> pour un montant total de 2 000 €
- Accepte de prendre en charge les frais de notaire
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Voté à l'unanimité.

### **Création d'une porte isolante pour le couloir de la mairie - Demande de subventions CDDL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour la création d'une porte isolante dans le couloir entrée de la mairie, pour isoler l'étage du rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Voté à l'unanimité.

### **Création d'une porte isolante pour le couloir de la mairie - Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention entre 20 et 45% auprès de l'Etat pour la création d'une porte isolante dans le couloir entrée de la mairie, pour isoler l'étage du rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention entre 20 et 45% au titre de la DETR.

Voté à l'unanimité.

**Création d'une porte isolante pour le couloir de la mairie - Demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'Etat pour la création d'une porte isolante dans le couloir entrée de la mairie, pour isoler l'étage du rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Voté à l'unanimité.

**Changement des fenêtres salle polyvalente - Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention entre 20 et 45% auprès de l'Etat pour le changement des fenêtres à la salle polyvalente, afin d'améliorer l'isolation et réaliser des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention entre 20 et 45% au titre de la DETR.

Voté à l'unanimité.

**Changement des fenêtres salle polyvalente - Demande de subvention CDDL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour le changement des fenêtres de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Voté à l'unanimité.

**Changement des fenêtres de la salle polyvalente - Demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'Etat pour le changement des fenêtres de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Voté à l'unanimité.

**Achat de matériel technique - Demande de subventions DETR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention entre 20 et 55% auprès de l'Etat pour l'achat de matériel technique, pour équiper les agents avec du matériel neuf et plus performant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention entre 20 et 55% au titre de la DETR.

Voté à l'unanimité.

#### **Achat de matériel technique - Demande de subvention CDDL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour l'achat de matériel technique, pour équiper les agents avec du matériel neuf et plus performant.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Voté à l'unanimité.

#### **Changement du chauffage salle polyvalente - Demande de subvention CDDL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local pour le changement du chauffage à la salle polyvalente, afin de mettre en place un système plus économe en énergie.

Le Conseil Municipal s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan de financement joint au dossier.

Voté à l'unanimité.

#### **Changement de chauffage salle polyvalente - Demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de l'Etat pour le changement du chauffage de la salle polyvalente, afin de mettre en place un système plus économe en énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Voté à l'unanimité.

#### **Traverse du village - Demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Région pour l'aménagement de la traverse du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de la Région une subvention au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Voté à l'unanimité.

## **Aménagement de la rue de la Savoie - Elargissement de la voie**

Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de la rue de la Savoie afin de leur exposer les futurs travaux de voirie. Les propriétaires des parcelles ZX n°116, 117, 118, 120, 121, 122, 123, 124 et 132 ont donné leur accord afin de rétrocéder une partie de leur parcelle à la commune.

Monsieur le Maire remercie les propriétaires d'avoisirs acceptés, ce qui va permettre d'améliorer la circulation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- Autorise le Maire à faire borner la partie des terrains qui sera rétrocéder à la commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Voté à l'unanimité.

## **Questions diverses**

Monsieur le maire fait lecture du courrier que vient de lui remettre à l'instant, Monsieur Martial DUMONT. Monsieur DUMONT démissionne de son statut de conseiller municipal suite à un déménagement. Monsieur le Maire prend acte de sa demande et le remercie de son implication dans la commune et lui souhaite une bonne installation en Bretagne.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents communaux pour leur travail lors des épisodes neigeux. Les agents ont été appelés pour couper des arbres tombés sur la route tout en salant les rues de la commune une fois le rétablissement de la circulation. Monsieur le Maire rappelle que les agents ont des priorités concernant les opérations de déneigement des rues. Les rues en pente ainsi que les écoles sont une priorité. Les autres axes sont traités après. Monsieur le Maire rappelle également que les habitants doivent participer au déneigement de leur trottoir et abords suivant l'arrêté municipal n° AR\_2017\_25.

Monsieur le Maire informe que les désagréments de l'éclairage public rue d'Haloup sont causés par du vandalisme. Une ou des personnes s'amuse à enlever les fusibles du coffret électrique.

Monsieur le Maire expose les différents faits qui se sont passés sur la commune notamment une maison qui a brûlé rue de Villers le Vaste et un chalet senté de la Mare aux loups.

Monsieur le Maire fait savoir que le problème d'internet de la semaine dernière est dû à un câble sectionné par une entreprise dans un village voisin. La mairie a essayé d'intervenir auprès de l'opérateur Orange mais sans succès, sachant que cet opérateur n'est pas à l'origine de ces travaux mais l'USEDA. L'UsedA gère ces difficultés pour lesquelles la commune ne peut que signaler le dérangement. Ces difficultés sont dramatiques pour les entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, les particuliers ainsi que la mairie qui est également concernée.

Madame Clément prend la parole concernant les problèmes de réseau internet. Lors du passage des techniciens, ceux-ci lui indique que trop de personnes sont raccordées au même boîtier et cela engendre des problèmes de connection.

Monsieur Cordier fait savoir qu'il a eu des informations concernant le noeud de raccordement optique (NRO), grâce à l'USEDA.



Monsieur Cordier informe que son dossier concernant internet à la ferme de la loge avance, grâce à l'USEDA.

Monsieur Cordier, d'après ses informations et selon une étude théorique d'Orange, la commune ne serait pas éligible dans son intégralité du haut débit, car les 8 mégas ne seraient pas pour tout le monde. Monsieur le Maire indique que selon les informations reçues de l'USEDA, nous serons prochainement en augmentation haut débit.

Monsieur Cordier intervient pour la situation des inondations sur Montreuil-aux-Lions. Il donne quelques chiffres notamment sur la pluviométrie. 95mm en novembre, 123 mm en décembre et 129 mm en janvier.

Madame Clément signale de l'eau qui coule en continue dans la rue du Petit Paris. Monsieur Saroul répond que cela est dû au fossé et qu'une intervention doit être effectuée.

Monsieur Cordier signale également que de l'eau coule au pylone téléphonique rue de la Savoie.

Monsieur Dubois, revient sur la décision du conseil concernant l'achat des parcelles C 765 et C 2205 à Monsieur BLOT. Il demande si la commune a l'intention de faire déblayer les parcelles de tout gravat avant la vente ou si la commune a l'intention de le faire avec l'argent du contribuable. Il fait savoir que sur la parcelle de Monsieur BLOT, des débris amiantés existent. Monsieur le Maire lui répond que ce sujet sera vu avec Monsieur BLOT avant la signature et qu'il ne faut pas que ce terrain soit acheté par une autre personne, ce qui empêcherait l'amélioration de l'entrée du village.

Madame Clément demande à quoi correspond le dépôt de gravats dans le terrain en face la pharmacie. Monsieur Saroul répond que cela est du domaine privé. Cet aménagement est en vu d'un éventuel parking pour améliorer l'accès au pôle médical.

A 21h10 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 20 février 2018, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Olivier DEVRON

